



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

CPAM

Question écrite n° 76659

Texte de la question

Mme Danielle Bousquet attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les relevés de remboursements de soins délivrés par les caisses primaires d'assurance maladie. En effet, depuis l'instauration, d'une part, du prélèvement forfaitaire d'un euro sur les actes médicaux effectués par les médecins, les biologistes et les radiologues auquel s'ajoute la participation forfaitaire de 18 euros sur les actes chirurgicaux et, d'autre part, l'instauration des franchises médicales, les relevés de soins avec les différentes imputations sont devenus difficiles à lire et à suivre et cela plus particulièrement, pour les plus âgés de nos concitoyens pour la plupart peu adeptes d'un suivi en ligne de leurs dépenses de soins sur ameli.fr. Aussi, elle lui demande s'il n'est pas envisageable de simplifier la mise en oeuvre de ces décomptes.

Données clés

Auteur : [Mme Danielle Bousquet](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76659

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 avril 2010, page 4428

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)